

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le treize février à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	7/02/2024	Affichage	13/03/204
Quorum (11)	19	Votants	22

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : MAROIE Serge, BESSON Huguette, DESLANDES Angélique, LEVAVASSEUR Nadège,

Pouvoirs : BESSON Huguette donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice, DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle, LEVAVASSEUR Nadège donnant pouvoir à LESOUF Nicolas.

Ordre du jour : 1/ DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE. 2/ REFECTION DES MENUISERIES DE L'ECOLE JULIEN BODIN au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 3/ ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE RUE DES ORMES au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 4/ AIRE DE FITNESS A L'ETANG DE MARIGNY au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 5/ SAINT-LO AGGLO : REVISION DES STATUTS. 6/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 2. 7/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 3. 8/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 5. 9/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 2 LOT 5. 10/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 7. 11/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 8. 12/ ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 10. 13/ AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2: AVENANT 3 LOT 1. 14/ MISE EN VENTE DU PRESBYTERE. 15/ TRAVAUX DE SECURISATION DES BERGES DE L'ETANG. 16/ FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2023-2024. 17/ FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025. 18/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT). QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024

Ajout à l'ordre du jour : le maire demande l'accord du conseil municipal pour :

- ajouter les questions suivantes : N°19 portant sur FIL D'ARGENT : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 et N° 20 portant sur ESPACE WESTPORT : avenant 1 lot 4.
- reporter la question N°13 portant sur AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2 AVENANT 3 LOT 1

Aucune objection n'est émise les questions sont ajoutées à l'ordre du jour et le report est approuvé.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE 230213-01

Le maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 5 janvier 2024 Madame Caroline BISSON, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et de toutes ses fonctions et représentations qui s'y attachent. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

**REFECTION DES MENUISERIES DE L'ECOLE JULIEN BODIN au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
230213-02**

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2023 communiquant les critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection des menuiseries de l'école Julien Bodin et dont le coût prévisionnel s'élève à 99 055 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ET/OU dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

1/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Catégorie n°2 – rénovation thermique bâtiments scolaires

Coût total : 99 055 €

DETR : 36 022 € (40%)

Autofinancement communal : 54 033 €

2/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL : le pourcentage de la subvention reste à définir avec les services de l'Etat.

Les travaux commenceraient en juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet de réfection des menuiseries de l'école Julien Bodin
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE RUE DES ORMES au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
230213-03**

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2023 communiquant les critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'éclairage public solaire rue des Ormes et dont le coût prévisionnel s'élève à 14 595 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ET/OU dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

1/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Catégorie n°6 – opérations pilotes, structurantes, urgentes

Coût total : 14 595 €

DETR : 5 838 € (40%)

Autofinancement communal : 8 757 €

2/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL : le pourcentage de la subvention reste à définir avec les services de l'Etat.

Les travaux commenceraient en **juin 2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet **d'éclairage public solaire rue des Ormes**
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

AIRE DE FITNESS A L'ETANG DE MARIGNY au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
230213-04

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2023 communiquant les critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet **d'installation d'une aire de fitness à l'étang de Marigny** et dont le coût prévisionnel s'élève à **32 565 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ET/OU dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

1/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Catégorie n°4 – maintien et développement des équipements publics

Coût total : 32 565 €

DETR : 6 513 € (20%)

Appel à projets « 5000 terrains de sports » : 15 705 €

Autofinancement communal : 10 347 €

2/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL : le pourcentage de la subvention reste à définir avec les services de l'Etat.

Les travaux commenceraient en **juillet 2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet **d'aire de fitness à l'étang de Marigny**
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

SAINT-LO AGGLO : REVISION DES STATUTS
240213-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 relatifs à l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-12-18-002 du 18 décembre 2023 relative à la révision des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire – commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé.

Le conseil municipal de MARIGNY-LE-LOZON, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo portant sur la liste des équipements sportifs communautaires.

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 2 240213-06

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SAS CHANU HD de VIRE dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 2: CHARPENTE BOIS

Attributaire : SAS CHANU HD

Marché initial :

45 856.74 € HT

Avenant n° 1 :

- 14 111.09 € HT

Nouveau montant du marché :

31 745.65 € HT

Modification en %

- 30.77 %

Objet : Chevêtre dans charpente existante + prestation plancher bois non réalisée

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 3 240213-07

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL CORBET GORREGUES de AGNEAUX dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 3: ETANCHEITE COUVERTURE

Attributaire : SARL CORBET GORREGUES
 Marché initial : 84 372.43 € HT
 Avenant n° 1 : + 3 511.69 € HT

Nouveau montant du marché : 87 884.12 € HT
 Modification en % + 4.16 %

Objet : travaux complémentaires.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 5 240213-08

Le conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
 Vu le code de la commande publique,
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

• de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL ORQUIN de SAINT-LO dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 5: PLATERIE SECHE ET MENUISERIES INTERIEURES

Attributaire : SARL ORQUIN
 Marché initial : 181 200.00 € HT
 Avenant n° 1 : + 251.08 € HT

Nouveau montant du marché : 181 451.08 € HT
 Modification en % + 0.14 %

Objet : travaux complémentaires et moins values

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 2 LOT 5 240213-09

Le conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
 Vu le code de la commande publique,
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

• de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL ORQUIN de SAINT-LO dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 5: PLATERIE SECHE ET MENUISERIES INTERIEURES

Attributaire : SARL ORQUIN
 Marché initial : 181 200.00 € HT
 Avenant n° 1 : + 251.08 € HT
 Avenant n° 2 : + 1 848.00 € HT

Nouveau montant du marché : 183 299.08 € HT
 Modification en % + 1.15 %

Objet : pose de moquette provisoire

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 7 240213-10

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER de HAMBYE dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 7: ELECTRICITE

Attributaire : SARL BLIN LEMONNIER

Marché initial : 82 758.70 € HT
Avenant n° 1 : + 2 163.73 € HT

Nouveau montant du marché : 84 922.43 € HT
Modification en % + 2.61 %

Objet : travaux complémentaires

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 8 240213-11

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL LENOBLE CARRELAGE de MARCEY LES GREVES dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot N°8 CARRELAGE FAIENCES

Attributaire : SARL LENOBLE CARRELAGE

Marché initial : 32 952.35 € HT
Avenant n° 1 : + 917.50 € HT

Nouveau montant du marché : 36 849.85 € HT
Modification en % + 2.55 %

Objet : travaux complémentaires

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 10 240213-12

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise GREEN DISTRIBUTION de VERN SUR SEICHE dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 10 ELEVATEUR

Attributaire : GREEN DISTRIBUTION

Marché initial :

8 180.00 € HT

Avenant n° 1 :

+ 285.78 € HT

Nouveau montant du marché :

8 465.78 € HT

Modification en %

+ 3.49 %

Objet : travaux complémentaires

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

**ESPACE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 4
240213-20**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LECARDONNEL de CARANRILY dans le cadre des travaux relatifs à l'espace Westport

Lot 4: MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Attributaire : LECARDONNEL

Marché initial :

159 700.00 € HT

Avenant n° 1 :

- 2 334.94 € HT

Nouveau montant du marché :

157 365.06 € HT

Modification en %

- 1.46 %

Objet : suppression de la prestation de reprise de clôture sur muret

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

**MISE EN VENTE DU PRESBYTERE
240913-14**

L'ancien presbytère situé rue de l'église à Marigny étant libre depuis le 1^{er} janvier 2024, le maire propose aux conseillers municipaux de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de la vente sous les conditions suivantes :

- Maintien du bâtiment principal de la parcelle, en précisant que ce bâtiment est inscrit dans le PLUI comme bâtiment protégé.
- Un seul accès à la parcelle en précisant que seul l'accès actuel est maintenu.
- Autorise le maire à signer des mandats de vente sans exclusivité.

Le bien sera mis en vente à l'office notarial LELONG-MARTY, agence immobilière BERYL IMMO, Nadia CONTENTIN et Julie ROPTIN IAD

**TRAVAUX DE SECURISATION DES BERGES DE L'ETANG
240913-15**

Le maire présente les devis pour les travaux de sécurisation des berges de l'étang de Marigny et propose de retenir ces propositions tarifaires :

- Aquaterra (fourniture) : 20 351.29€
- Vallois (pose) : 56 567.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation des berges de l'étang de Marigny avec les entreprises Aquaterra et Vallois et dit que les crédits sont prévus au budget 2024 (opération 2022-11)

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2023-2024 **230213-16 bis**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 821.13 €

Un titre de recette sera établi en fin d'année scolaire pour les communes suivantes :

	Nombre d'élèves	Forfait/élève	TOTAL
COUTANCES MER ET BOCAGE : Cametours et Savigny	2		1 642.26
QUIBOU	1		821.13
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	821.13 €	821.13
MESNIL-AMEY	14		11 495.82
MONTREUIL-SUR-LOZON	18		14 780.70
CARANTILLY	1		821.13
TOTAL	37	821.13	30 381.81

La participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 **240213-17**

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas pris au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

	TARIF pour les parents résidant à MARIGNY-LE-LOZON		TARIF pour les parents résidant HORS MARIGNY-LE-LOZON	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Repas pris toute l'année, toute la semaine :	3.77 €	3.78 €	4.07 €	4.08 €
Repas pris toute l'année 1, 2 ou 3 fois par semaine :	4.07 €	4.08 €	4.27 €	4.28 €
Repas pris de façon exceptionnelle :	4.77 €	4.78 €	4.77 €	4.78 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles modalités tarifaires relatives au prix du repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024-2025.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) 240213-18

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice N se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR N-2 inscrits au BP N-1 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N-1 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	1 102			1 102	275.50
D21	349 500	229 911	69 500	648 911	162 227.75
D23	504 994	3 301 804	- 69 500	3 737 298	934 324.50

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 387 311 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 387 311€, soit 25 % de 1 096 827.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget N sont les suivantes :

Article/opération	Désignation	Montant à inscrire
2024-01	Tracteur	30 000 €
2022-11	Sécurisation des berges de l'étang	25 000 €
2024-02	Imprimante bibliothèque	900 €
2024-03	Equipement informatique école Julien Bodin	1 000 €
TOTAL		56 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ASSOCIATION « LE FIL D'ARGENT » : DEMANDE DE SUBVENTION 240213-19

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Valérie BISSON ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le maire rappelle que l'association « LE FIL D'ARGENT » a pour objectif d'organiser chaque année le repas des aînés de Marigny. Elle sollicite une subvention d'un montant de 2 000 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 2000 € au profit de l'association « LE FIL D'ARGENT ».

QUESTIONS DIVERSES

CEREMA : schéma directeur des modes actifs :

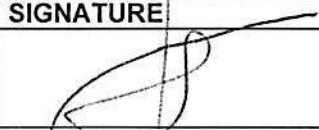
La mairie envisage d'élaborer avec le CEREMA un schéma directeur des modes actifs. Cela consisterait en la réalisation d'un document de planification qui permettra de réaliser/planifier des liaisons piétonnes et cyclables dans et entre les quartiers et d'un outil de partage des voies et de sécurisation des déplacements.

Le maire souhaite qu'un groupe de travail soit constitué.

Calendrier des élus :

20/02/2024 18H	Commission finances – budgets
12/03/2024 20h	Conseil municipal
19/03/2024 20h	Vote du budget du CCAS
26/03/2024 20h	Vote des budgets de la commune
3-5/05/2024	Festival Opestacle
23/05/2024	Tour de la Manche cycliste
26/05/2024	Fête du Bois

-Délibérations prises au cours de la séance : 240213-01 ;240313-02 ;240213-03 ;240213-04 ;240213-05 ;240213-06 ;240213-07 ;240213-08 ;240313-09 ;240213-10 ;240213-11 ;240213-12 ;240213-14 ;240213-15 ;240213-16 ;240213-17 ;240213-18 ;240213-19

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	